

REGLES GENERALES D'AUTORISATION ET DE TARIFICATION

PODCAST



DOMAINE D'APPLICATION

Vous souhaitez diffuser des podcasts d'émissions audio sur votre site internet.

Un podcast natif est constitué de créations sonores conçues et créées pour être diffusées directement en ligne sans passer par l'antenne.

Un podcast de rattrapage ou un podcast en replay est la reprise d'émissions diffusées en ligne suite à leur passage sur une antenne de radiodiffusion hertzienne ou internet.

TARIFICATION

1- Podcasts diffusés par les radios

Les contrats établis entre les sociétés d'auteurs (Sacem, Scam et Sacd) et les radios couvrent, pour partie, la diffusion des podcasts de rattrapage des programmes (replay des programmes). De même, leur diffusion sur les radios locales privées est également prévue dans les contrats (issus des protocoles d'accord avec le Cnra, le Sirti, et le Snrl).

Pour toute information complémentaire nous vous remercions de vous adresser à sma@sacem.fr ou de contacter [votre délégation Sacem](#).

2- Podcasts diffusés par les webradios, les agrégateurs et les sites de podcast

Concernant les podcasts diffusés par des webradios, des agrégateurs ou des sites de podcasts, la Sacem a établi des tarifs qui tiennent compte de la durée des œuvres musicales diffusées et du mode de financement du service et de la structure qui le diffuse (association, particulier, collectivité ou encore entreprise commerciale).

2-1- Podcasts associatifs

PARTICULIER, ASSOCIATION, INSTITUTION, FONDATION, COLLECTIVITÉ TERRITORIALE OU ÉTABLISSEMENT PUBLIC :

Des montants forfaitaires annuels sont établis pour les podcasts diffusés par des particuliers, des associations, institutions, fondations, collectivités territoriales ou établissements publics.

Podcasts natifs diffusés sur le site internet de la structure : 40 € HT*/an

Podcasts issus de la webradio de la structure : 120€ HT*/an comprenant le forfait webradio et la diffusion de podcasts

2-2- Podcasts commerciaux

ENTREPRISE, AUTO-ENTREPRENEUR, ARTISAN OU PROFESSION LIBÉRALE :

Service financé par la publicité :

Pour les services financés par la publicité, les droits d'auteur sont calculés sur un pourcentage des recettes publicitaires assorti d'un montant minimum par podcast streamé ou téléchargé. En cas de faible revenu, la redevance forfaitaire annuelle minimale s'appliquera.

Typologie de podcast : MUSICALE*

Si la musique protégée représente plus de 70% de la durée de diffusion, un taux de 12% sera appliqué sur ces recettes publicitaires. Si la durée musicale est inférieure à 30%, la musique venant illustrer ou rythmer un podcast, le taux sera de 6%. Le montant des droits d'auteur ainsi calculé ne pourra pas être inférieur à un forfait annuel minimum fonction de la durée musicale du répertoire protégé.

Quote-part de la durée des œuvres du répertoire sur la totalité de la durée des podcasts mis à disposition sur le service	Taux de la redevance	Minimum par stream ou téléchargement de podcast	Redevance Forfaitaire minimale par an par service de podcast
Jusqu'à 30%	6%	0,0004 € HT*	100 € HT*
De 30 à 70%	9%	0,0006 € HT*	150 € HT*
De 70 % à 100%	12%	0,0008 € HT*	200 € HT*

* Musique, Humour, Sketches

Typologie de podcast : GENERALISTE*

Quote-part de la durée des œuvres du répertoire sur la totalité de la durée des podcasts mis à disposition sur le service	Taux de la redevance	Minimum par stream ou téléchargement de podcast	Redevance Forfaitaire minimale par an par service de podcast
Jusqu'à 30%	3%	0,0002 € HT*	50 € HT*
De 30 à 70%	6%	0,0004 € HT*	100 € HT*
De 70 % à 100%	9%	0,0006 € HT*	150 € HT*

* Voyages et Tourisme, Mode, Enquêtes, Gastronomie, Développement Personnel, Sciences Fiction, Histoire, Entrepreneuriat, Documentaires, Art, Culture, Littérature

Typologie de podcast : SPORT ET INFORMATIONS*

Quote-part de la durée des œuvres du répertoire sur la totalité de la durée des podcasts mis à disposition sur le service	Taux de la redevance	Minimum par stream ou téléchargement de podcast	Redevance Forfaitaire minimale par an par service de podcast
Jusqu'à 30%	3%	0,0002 € HT*	50 € HT*
De 30 à 70%	4.50%	0,0003 € HT*	75 € HT*
De 70 % à 100%	6%	0,0004 € HT*	100 € HT*

* Sport, Société, Actualité Politique, Santé, Economie, Entreprise, Education et Jeunesse, Sciences et Technologies

Service par abonnement :

Pour les services par abonnement, les droits d'auteur sont calculés sur un pourcentage du prix de l'abonnement assorti d'un minimum par abonné et par mois.

Typologie de podcast : MUSICALE*

Quote-part de la durée des œuvres du répertoire sur la totalité de la durée des podcasts mis à disposition sur le service	Taux de la redevance	Minimum par abonné / mois
Jusqu'à 30%	6%	0,25 € HT*
De 30% à 70%	9%	0,375 € HT*
De 70 à 100%	12%	0,50 € HT*

* Musique, Humour, Sketches

Typologie de podcast : GENERALISTE*

Quote-part de la durée des œuvres du répertoire sur la totalité de la durée des podcasts mis à disposition sur le service	Taux de la redevance	Minimum par abonné / mois
Jusqu'à 30%	3%	0,125 € HT*
De 30% à 70%	6%	0,25 € HT*
De 70 à 100%	9%	0,375 € HT*

* Voyages et Tourisme, Mode, Enquêtes, Gastronomie, Développement Personnel, Sciences Fiction, Histoire, Entrepreneuriat, Documentaires, Art, Culture, Littérature

Typologie de podcast : SPORT ET INFORMATIONS*

Quote-part de la durée des œuvres du répertoire sur la totalité de la durée des podcasts mis à disposition sur le service	Taux de la redevance	Minimum par abonné / mois
Jusqu'à 30%	3%	0,125 € HT*
De 30% à 70%	4,50%	0,19 € HT*
De 70 à 100%	6%	0,25 € HT*

* Sport, Société, Actualité Politique, Santé, Economie, Entreprise, Education et Jeunesse, Sciences et Technologies

* à majorer des contributions et taxes en vigueur (TVA et Contributions diffuseur)

CONDITIONS DE L'AUTORISATION

■ Votre autorisation est délivrée au titre du droit de reproduction(i1) et du droit de représentation(i2) pour une activité d'écoute et/ou de téléchargement à la demande de podcasts.

Cette autorisation ne concerne pas notamment le droit moral(i3), les droits dérivés tels que le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, le droit de traduction(i4), etc. Elle ne concerne pas non plus les droits voisins(i5) du droit d'auteur.

■ L'autorisation est strictement réservée à l'usage privé de l'utilisateur, au sens de l'article L. 122-5 2° du Code de la propriété intellectuelle, et dans le cadre du cercle de famille de l'utilisateur au sens de l'article L. 122-5-1° du Code de la propriété intellectuelle.

■ L'autorisation est délivrée pour la France, le Luxembourg et Monaco.

■ Dans le cas de podcasts en lien avec une webradio associative / de particulier, [cliquez ici](#).

■ Pour demander une autorisation, vous devez être majeur ou représentant légal d'un mineur ou d'une personne sous tutelle ou curatelle.

(i) Infobulle

*(i1) **Droits de reproduction** : consiste en la fixation d'une œuvre sur un support qui permet de la communiquer à un public (CD, CD Rom, vinyle, support multimédia, etc.).*

*(i2) **Droits de représentation** : consiste en la communication d'une œuvre à un public, notamment dans le cadre de la diffusion de musique dans des lieux publics (commerces, cinéma, discothèque, concert, etc.) et dans les médias (radio, télévision, Internet, etc.).*

*(i3) **Le droit moral** : le droit moral confère à l'auteur le droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible.*

*(i4) **Droit d'adaptation, d'arrangement ou de traduction** : l'autorisation préalable des ayants droit est impérative avant tout arrangement, adaptation ou traduction, c'est-à-dire toute modification de l'œuvre originale (nouvelle version, remix, etc.)*

*(i5) **Droits voisins** : droits reconnus par le Code de la Propriété Intellectuelle (Livre II) notamment aux artistes-interprètes, aux producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes.*

A SAVOIR

■ Si vous utilisez des enregistrements du commerce (single, album et ce y compris les autoproduits), vous devez également obtenir l'autorisation des **producteurs de ces enregistrements**. Pour répondre à vos questions, vous pouvez contacter notamment :

[La SCPP \(Société civile des producteurs phonographiques\)](#)

[La SPPF \(Société civile des producteurs de phonogrammes en France\)](#)

■ Les œuvres que vous souhaitez proposer dans le cadre de votre service de podcasts peuvent également appartenir aux **répertoires des sociétés d'auteur** suivantes :

[SACD\(i6\)](#) : répertoire de la SACD (www.sacd.fr/)

[SCAM\(i7\)](#) : répertoire de la SCAM (www.scam.fr/)

Nous vous invitons à les contacter pour connaître les conditions de leurs autorisations.

(i) Infobulle

*(i6) **Répertoire de la SACD, Société des auteurs et compositeurs dramatiques***

- œuvres théâtrales de caractère dramatique, dramatico-musical, lyrique, chorégraphique, pantomimes, tours de cirque et réalisations télévisuelles de ces mêmes œuvres
- sketches et "one man shows" du répertoire de la SACD et captations
- œuvres audiovisuelles, multimédia et radiophoniques (téléfilms, séries, feuilletons, dessins animés, animation, sketches, long et court métrage, œuvres à caractère docu-dramatique)
- œuvres audiovisuelles ou radiophoniques humoristiques (incorporant des sketches ou des séquences humoristiques : parodies, imitation, caméras cachées...)
- images fixes tirées des œuvres ci-dessus

(i7) Répertoire de la Scam, Société civile des auteurs multimedia

- œuvres audiovisuelles à caractère documentaire (essais, études, récits, portraits, grands reportages, chroniques, vidéos de création, films d'entreprise.)
- magazines audiovisuels
- œuvres journalistiques
- traductions, doublages, sous-titrages d'œuvres relevant du répertoire de la Scam
- images fixes (photographies, dessins, illustrations)
- œuvres radiophoniques à l'exclusion des adaptations théâtrales et des œuvres musicales
- œuvres littéraires ou multimédias